



Saint-Constant

CE DOCUMENT N'A AUCUNE VALEUR LÉGALE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

La présente codification administrative a été effectuée afin de faciliter la lecture du règlement numéro 1444-14 et ses amendements. Seuls les règlements originaux peuvent faire preuve de leur contenu.

Mise à jour le 7 décembre 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1444-14

SUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX
PROPRIÉTAIRES DE PLUS DE 65 ANS

**Incluant les modifications apportées
par :**

- **Règlement numéro 1466-14**
- **Règlement numéro 1566-18**
- **Règlement numéro 1720-21**

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1444-14 : 21 mai 2014

CONSIDÉRANT les articles 2, 85 et 91 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2014;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Tout propriétaire foncier, résident à Saint-Constant et âgé de 65 ans ou plus le 1^{er} janvier de l'année d'imposition (ou de l'année précédente lorsque la valeur de sa résidence a été portée au rôle d'évaluation en cours d'année) est admissible au remboursement du montant apparaissant au compte de taxes de sa résidence pour la tarification de la consommation d'eau et de la cueillette des ordures ménagères, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100,00 \$ par unité d'évaluation et par année d'imposition, si toutes les conditions du présent règlement sont rencontrées.

(Remplacé par le règlement numéro 1466-14 entré en vigueur le 21 janvier 2015)

Article 2 Pour avoir droit au versement, le propriétaire admissible doit avoir acquitté le solde à payer des taxes municipales de l'année d'imposition précédente;

Article 3. Pour être recevable, tout propriétaire admissible doit produire au bureau du trésorier de la Ville au plus tard le 1^{er} décembre de l'année de la demande, le ou les documents suivants :

- a) S'il s'agit d'une première demande : le formulaire de l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante dûment complété et accompagné d'une copie de deux (2) pièces d'identité admissibles permettant d'établir son identité, son âge et son lieu de résidence à Saint-Constant dont au moins une d'elles doit comprendre sa photographie.
- b) S'il s'agit d'une seconde demande et pour toute autre demande subséquente (lorsque les conditions d'admissibilités du demandeur n'ont pas changées) : le formulaire de l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante dûment complété.

(Remplacé par le règlement numéro 1466-14 entré en vigueur le 21 janvier 2015)

Article 4. Les pièces d'identité admissibles sont les suivants :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) relevé d'Hydro-Québec;
- e) relevé de Gaz Métro;

- f) relevé de Videotron;
- g) relevé d'un fournisseur de service téléphonique résidentiel;
- h) tout autre document provenant d'une entreprise ou d'une institution connue du public en général et permettant raisonnablement d'établir l'une des conditions d'admissibilité, notamment, un document officiel délivré par le gouvernement provincial ou fédéral, l'un de ses ministères ou un de ses organismes, incluant un document établissant le versement d'une prestation du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec au propriétaire admissible;

Article 5 Aux fins de l'exercice financier 2014, les mêmes conditions d'admissibilités que celles prévues aux articles 1 à 4 sont applicables à l'exception du fait que les conditions d'admissibilités pourront être rencontrées au 1^{er} octobre 2014 et que le formulaire à l'annexe A devra être complété et déposé au bureau du trésorier au plus tard le 1^{er} octobre 2014.

Article 6 Le trésorier effectue le remboursement dû si toutes les conditions du présent règlement sont respectées par le propriétaire admissible;

Article 7 Le trésorier est responsable de l'application du présent règlement;

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2014.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE A

AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TARIFICATION DE LA CONSOMMATION DE L'EAU ET DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES PAR LES PROPRIÉTAIRES ÂGÉS DE 65 ANS ET PLUS

Tout propriétaire foncier, résidant à Saint-Constant et âgé de 65 ans ou plus le 1^{er} janvier de l'année d'imposition, (ou de l'année précédente lorsque la valeur de sa résidence a été portée au rôle d'évaluation en cours d'année) est admissible au remboursement du montant apparaissant au compte de taxes de sa résidence pour la tarification de la consommation d'eau et de la cueillette des ordures ménagères jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100,00\$ par unité d'évaluation, et par année d'imposition si toutes les conditions prévues au règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans sont respectées.

CONDITIONS PRÉALABLES

Pour avoir droit au versement, le propriétaire admissible doit avoir acquitté le solde à payer des taxes municipales de l'année d'imposition précédente.

FORMULAIRE

Pour être admissible, tout propriétaire doit produire le formulaire ci-joint, dûment complété, au bureau du trésorier, au plus tard le 1^{er} décembre de l'année de la demande.

DOCUMENTS ÉTABLISSANT L'ADMISSIBILITÉ

Le formulaire dûment complété doit être accompagné d'une copie de deux pièces d'identité permettant d'établir l'identité et l'âge du propriétaire admissible, dont au moins l'une d'elles doit comprendre sa photographie, et ce, s'il s'agit d'une première demande;

Les pièces d'identité admissibles sont les suivants :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) relevé d'Hydro-Québec;
- e) relevé de Gaz Métro;
- f) relevé de Videotron;
- g) relevé d'un fournisseur de service téléphonique résidentiel;
- h) tout autre document provenant d'une entreprise ou d'une institution connue du public en général et permettant raisonnablement d'établir l'une des conditions d'admissibilité, notamment, un document officiel délivré par le gouvernement provincial ou fédéral, l'un de ses ministères ou un de ses organismes, incluant un document établissant le versement d'une prestation du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec au propriétaire admissible.

Matricule : _____
Situation : _____

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE AU PROPRIÉTAIRE DE 65 ANS ET PLUS

JE, _____, PROPRIÉTAIRE DE _____
(prénom et nom)

_____ (adresse civique ou numéro de matricule de l'unité d'évaluation apparaissant au compte de taxes)

demande le remboursement du montant apparaissant à mon compte de taxes pour la tarification de la consommation d'eau et de la cueillette des ordures ménagères pour l'année en cours, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100,00\$;

CONDITIONS PRÉALABLES

- J'ai 65 ans et plus le 1^{er} janvier de l'année d'imposition (ou le 1^{er} janvier de l'année précédente puisque la valeur de ma résidence a été portée au rôle en cours d'année);
- Le solde de mon compte de taxes municipales de l'année d'imposition précédente a été acquitté;
- Je suis résident de Saint-Constant;

DOCUMENTS REQUIS

Produire une copie de deux pièces d'identité admissibles permettant d'établir son identité et son âge, dont au moins l'une d'elles doit comprendre sa photographie parmi les suivantes (cocher):

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- relevé d'Hydro-Québec;
- relevé de Gaz Métro;
- relevé de Videotron;
- relevé d'un fournisseur de service téléphonique résidentiel;
- tout autre document provenant d'une entreprise ou d'une institution connue du public en général et permettant raisonnablement d'établir l'une des conditions d'admissibilité, notamment, un document officiel, délivré par le gouvernement provincial ou fédéral, l'un de ses ministères ou un de ses organismes, incluant un document établissant le versement d'une prestation du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec au propriétaire admissible.

Et j'ai signé

_____ (signature)

_____ (Date)

Téléphone : (_____) _____

ESPACE RÉSERVÉ AU SERVICE DES FINANCES

- Le demandeur respecte toutes les conditions du règlement et la demande est acceptée. Le montant à verser est de _____ \$.
- La demande est refusée, car :
 - demande incomplète.
 - propriétaire non admissible.
 - Le solde des taxes de l'année d'imposition précédente n'a pas été acquitté.
 - Autres. _____

Le _____ (Chef – taxation et perception)

(Modifié par le remplacement du titre du poste de signataire autorisé par le règlement numéro 1720-21 entré en vigueur le 25 novembre 2021)

Le _____ (Trésorier)

Paiement chèque # _____

(Remplacé par le règlement numéro 1466-14 entré en vigueur le 21 janvier 2015)

(Modifié par le règlement numéro 1566-18 entré en vigueur le 21 mars 2018)

Matricule : _____
Situation : _____

ANNEXE B

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

RENOUVELLEMENT **FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE** **AU PROPRIÉTAIRE DE 65 ANS ET PLUS**

JE, _____, PROPRIÉTAIRE DU _____
(prénom et nom)

_____,
(adresse civique ou numéro de matricule de l'unité d'évaluation apparaissant au
compte de taxes)

demande le remboursement du montant apparaissant à mon compte de taxes
pour la tarification de la consommation d'eau et de la cueillette des ordures
ménagères pour l'année en cours, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de
100,00\$;

CONDITIONS PRÉALABLES

- J'ai 65 ans et plus le 1^{er} janvier de l'année d'imposition;
- Le solde de mon compte de taxes municipales de l'année d'imposition
précédente a été acquitté;
- Je suis résident de Saint-Constant;
- J'ai produit lors de ma première demande copie de deux pièces d'identité
admissible.

Et j'ai signé

(signature)

(Date)

Téléphone : (_____) _____

ESPACE RÉSERVÉ AU SERVICE DES FINANCES

- Le demandeur respecte toutes les conditions du règlement et la
demande est acceptée. Le montant à verser est de _____ \$.
- La demande est refusée, car :
 - demande incomplète.
 - propriétaire non admissible.
 - Le solde des taxes de l'année d'imposition précédente n'a pas
été acquitté.
 - Autres. _____

Le _____
(Chef – taxation et perception)

(Modifié par le remplacement du titre du poste de signataire autorisé par le
règlement numéro 1720-21 entré en vigueur le 25 novembre 2021)

Le _____
(Trésorier)

Paiement chèque # _____

(Ajouté par le règlement numéro 1466-14 entré en vigueur le 21 janvier 2015)
(Modifié par le règlement numéro 1566-18 entré en vigueur le 21 mars 2018)